

Sous toutes réserves

Analyse de la lettre du MAMROT du 17 juin 2011

(A) Des faits saillants de la lettre du MAMROT sont présentés dessous. La copie complète de la lettre du MAMROT du 17 juin 2011 est disponible via ce lien a : http://aprpr.org/wp-content/uploads/2011/07/reponseMAMROTaLPoulin_20110617.pdf

Partie 1 : Remboursements aux élus de Pierrefonds-Roxboro

Partie 2 : Changement de zonage 1047-214 – 5^e Ave N Pierrefonds-Roxboro

Partie 1: Remboursement inadmissibles aux élus de Pierrefonds-Roxboro

APRPR avait contacté le bureau du MAMROT concernant les remboursements inadmissibles aux élus de Pierrefonds-Roxboro. La lettre envoyée au MAMROT était : http://aprpr.org/wp-content/uploads/2011/04/SousMinistreMAMROT-AvisPierrefondsRoxboro_QuestionsResidents_20110408.pdf

Le MAMROT a répondu le 17 juin 2011. Voir le lien a (A) dessus pour une copie de la lettre du MAMROT

Concernant les remboursements inadmissibles aux élus de Pierrefonds-Roxboro

Page 1 : Certaines dépenses inadmissibles reçues et le dossier est toujours en suivi

Le Ministère considère que le traitement de la plainte qui a mené à l'avis du 14 mars dernier avait pour objet de s'assurer que le remboursement des dépenses des élus de l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro respectait le cadre de la loi. Or, l'avis publié sur notre site Web permet de constater que certaines dépenses n'auraient pas dû être remboursées par l'arrondissement.

Le dossier est toujours en suivi par la Direction métropolitaine de l'aménagement et des affaires municipales et nous n'avons pas l'intention d'intervenir avant de connaître le suivi donné par l'arrondissement à nos recommandations. Si vous souhaitez obtenir davantage de renseignements sur

MAMROT ne vérifiera pas les remboursements aux élus depuis 2002

Page 2:

En ce qui concerne votre demande de réaliser une vérification de tous les remboursements payés depuis 2002, je vous informe qu'il n'est pas dans l'intention du Ministère de réaliser un tel exercice. En effet, notre intervention avait pour principal objectif de nous assurer que les élus et les fonctionnaires de l'arrondissement soient informés des règles en vigueur afin qu'à l'avenir, seules les dépenses prévues à la loi puissent faire l'objet d'un remboursement.

Remboursements inadmissibles doivent-ils être remboursés par les élus?:

La loi n'exige pas qu'un élu rembourse l'argent. Seul un tribunal pourrait exiger que les élus redonnent l'argent aux contribuables.

Page 2:

Pour votre information, aucune disposition législative ne prévoit spécifiquement qu'un élu doive rembourser à un organisme municipal les montants obtenus en contravention à la loi, à moins qu'un tribunal l'exige expressément dans le cadre d'un recours en dommages-intérêts.

Cours d'éthique : Est-ce que les élus devront suivre le cours d'éthique: Oui!

Page 2

De plus, vous nous demandez si les élus de l'arrondissement devront suivre un cours d'éthique. La *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* prévoit l'obligation pour tous les élus municipaux du Québec de suivre une formation sur l'éthique et la déontologie d'ici le 2 juin 2012 et d'en faire déclaration auprès du greffier ou secrétaire-trésorier dans un délai maximal de 30 jours après avoir suivi ladite formation.

Partie 2 : Inquiétudes des procédures 1047-214 concernant changement de zonage du lot sur la 5^e Ave N a Pierrefonds-Roxboro

Cliquez sur le lien suivant pour une copie de la lettre du 24 sept 2010 envoyée au MAMROT concernant le règlement 1047-214 (changement de zonage du lot de la 5^e Ave N):

http://aprpr.org/wp-content/uploads/2010/09/MAMROT_Complaint_Register21-22June2010_20100924.doc

Le MAMROT a répondu le 17 juin 2011. Voir le lien a (A) dessus pour une copie de la lettre du MAMROT

Concernant le changement de zonage 1047-214 - MAMROT considère qu'il n'y a pas eu infraction aux lois municipales. Par contre MAMROT admet que les actions de l'arrondissement auraient pu porter à confusion.

Page 2 :

Finalem^{ent}, vous nous soumettez diverses informations concernant des dossiers de plainte qui ont été traités ou qui sont toujours à l'étude au Ministère. À cet effet, je désire vous faire part des conclusions de nos services dans le cadre de la plainte que vous nous avez soumise le 24 septembre dernier à l'égard d'une modification du règlement d'urbanisme no 1047-214, lequel a été intégré à la refonte des règlements d'harmonisation CA29-0040 de l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro de la Ville de Montréal.

Tout d'abord, en matière de plainte, je dois vous rappeler que le rôle du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire consiste à s'assurer de la bonne exécution des lois dont le ministre surveille l'administration. Ainsi, les plaintes doivent nécessairement porter sur des faits précis et détaillés qui laissent entrevoir qu'il y a eu contravention aux lois municipales.

Dans le cas que vous nous avez soumis, aucun élément ne nous permet de constater qu'il y a eu infraction aux lois municipales et notamment aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, aux articles 123 à 137.

Cependant, nous avons constaté des lacunes dans le processus d'approbation du règlement 1047-214 qui a été intégré au règlement d'harmonisation CA29-0040 au cours de son processus d'adoption. L'intégration de celui-ci dans le règlement CA29-0040, sans que le processus du premier ne soit terminé, semble avoir suscité de la confusion auprès des citoyens.

Page 3 :

Par ailleurs, l'absence d'une identification claire de cette intégration dans les documents soumis aux citoyens semble avoir engendré la confusion qui a d'ailleurs été soulevée par l'Ombudsman de la Ville de Montréal dans sa correspondance transmise à l'arrondissement le 1^{er} février 2011.

Conséquemment, nous avons demandé au directeur général de l'arrondissement de prendre toutes les mesures nécessaires afin que la modification apportée au règlement numéro 1047-214 respecte la volonté de la majorité des résidents et de nous en tenir informés. À cet effet, nous avons mandaté madame Lucie Tremblay, directrice de la Direction métropolitaine de l'aménagement et des affaires municipales, afin de nous informer du suivi apporté par l'arrondissement, et ce, d'ici le 1^{er} septembre 2011. Vous pouvez la joindre au 514 873-8246.

Commentaire d'APRPR : Si les manœuvres de l'arrondissement ne vont pas à l'encontre de la loi, il est critique que les résidents surveillent de très près si de telles manœuvres seront dorénavant utilisées par l'arrondissement ou la Ville